

RÈGLEMENT

Charte d'utilisation des badges

Règles et conditions d'usage des badges d'accréditation lors des manifestations culturelles

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet de la charte

La présente charte définit les conditions générales de délivrance, d'utilisation et de restitution des badges d'accréditation remis aux participants, professionnels, journalistes et prestataires accédant aux manifestations culturelles organisées ou supervisées par le Ministère des Arts et de la Culture. Elle vise à garantir le bon déroulement des événements ainsi que la sécurité des personnes et des biens sur les sites concernés.

Le badge constitue un titre d'accès nominatif et personnel. Il matérialise l'accréditation accordée à son titulaire pour une manifestation déterminée et pour la durée fixée par l'organisation.

Conditions générales d'attribution

- Le badge est délivré après validation d'une demande d'accréditation déposée dans les délais requis.
- Il précise, selon le cas, la catégorie du porteur (participant, presse, prestataire, organisateur) et le niveau d'accès associé.
- Toute information erronée ou incomplète fournie lors de la demande peut entraîner le refus ou le retrait du badge.
- Le badge demeure la propriété de l'organisation et doit être restitué à l'issue de la manifestation ou sur demande des services compétents.

Obligations du porteur

Le porteur d'un badge s'engage à le porter de manière visible et lisible pendant toute la durée de sa présence sur les sites de la manifestation. Il ne peut ni le céder, ni le prêter, ni le reproduire, sous quelque forme que ce soit.

- Présenter le badge à toute demande des agents de sécurité ou des organisateurs.
- Se conformer aux zones d'accès autorisées mentionnées sur le badge.
- Signaler immédiatement toute perte ou vol du badge auprès du secrétariat d'accréditation.
- Restituer le badge en fin de manifestation lorsque cela est requis par l'organisation.

Sanctions et retrait

Le non-respect des dispositions de la présente charte peut entraîner le retrait immédiat du badge et l'exclusion du porteur de la manifestation, sans préjudice des suites que l'administration jugerait utile de donner en fonction de la gravité des faits constatés.